

ROLLER HOCKEY MAISONS-LAFFITTE

Titre I – Objet – Dénomination – Siège – Durée – But – Moyens d’actions

Article 1 – Objet

L’association dite... ROLLER HOCKEY MAISONS-LAFFITTE « LES BOURRINS » fondée le 06 JUILLET 2009, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d’application du 16 août 1901 entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, a pour objet la pratique du Roller Skating (Patinage à Roulettes).

Article 2 – Siège

Elle a son siège à « CSC COCTEAU »
99, rue de la Muette
78600 MAISONS-LAFFITTE....

Article 3 – Durée et déclaration

Sa durée est illimitée.
Elle a été déclarée à la Sous- Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE.....,

Article 4 – But

Elle a pour but d’organiser, de développer, d’animer, d’enseigner et de promouvoir une ou plusieurs disciplines sportives de roller et/ou de skateboard, organisées sous l’égide de la F.F.R.S.

Article 5 – Moyens d’actions

Les moyens d’actions de l’Association sont notamment la tenue d’assemblées périodiques, les séances d’entraînement, l’organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, conformément aux directives de la FFRS, de ses Comités Nationaux et de ses organes déconcentrés.

L’Association s’interdit toute discrimination, discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

PE
M
K

Titre II – Composition de l'association

Article 6 – Les membres

L'association se compose des personnes physiques intéressées par les buts poursuivis par l'association et souhaitant y contribuer. L'association peut comprendre des membres actifs et des membres d'honneur.

L'admission d'un membre emporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et règlement intérieur de l'association. Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale.

Article 7 – Les membres actifs

L'adhésion d'un membre à l'association est soumise à l'acceptation préalable du Comité Directeur et au règlement de la cotisation annuelle. Chaque membre doit ensuite devenir détenteur d'une licence fédérale de l'année en cours.

La demande d'admission d'un membre mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

Article 8 – Les membres d'honneur

Le titre de Président d'honneur, vice-président d'honneur ou membre d'honneur peut être décerné par le Comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association ou qui, par leurs actes, peuvent lui être utiles.

Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou d'un droit d'entrée.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1- par la démission
- 2- par la radiation, prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
- 3- par le décès

(Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours, lors de la démission ou de l'exclusion)*.

Article 10 – Rétribution des membres

Les membres du Comité de direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

PE CD
MS R

Article 11 – Les engagements de l'Association

L'association s'engage notamment :

- 1- à se conformer aux statuts et divers règlements établis par la Fédération Française de Roller Skating et ses organes déconcentrés,
- 2- à veiller à ce que ses membres soient licenciés auprès de la FFRS,
- 3- à assurer en son sein la liberté d'opinion, et le respect des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire, en convoquant notamment avant toute sanction l'intéressé et en le mettant en mesure de faire valoir sa défense,
- 4- à s'interdire toute discrimination dans son organisation et sa vie interne,
- 5- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
- 6- à veiller au respect de son obligation générale de prudence, et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres,

Titre III – Ressources de l'association

Article 12

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- 1- les cotisations et droits d'entrée versés par ses membres,
- 2- le produit des manifestations,
- 3- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics,
- 4- les ressources créées à titre exceptionnel,
- 5- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- 6- les revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- 7- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, tel la vente de produits et de prestations de services, sponsoring ou mécénat.

Article 13 – Comptabilité et obligations financières

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses fait apparaître annuellement le résultat de l'exercice et un bilan.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice suivant.

Les comptes clos sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

RE CD
AND R

Titre IV – Administration

Article 14 – Election et composition du Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité directeur composé de 7 membres, élus pour un mandat d'une durée de une année, par l'assemblée générale à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre, et limité à 2.
Le vote par correspondance est (ou n'est pas) autorisé.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale et notamment garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions de dirigeants.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité Directeur, les membres actifs âgés de seize (16) ans au moins, à jour de leurs cotisations, membre depuis plus de 3 mois.

Est éligible au Comité Directeur, tout électeur âgé de seize (16) ans, membre depuis plus de 6 mois. Il faut être **majeur** (18 ans au moins) pour assumer les fonctions de **Président**, de **Vice-Président**, de **Trésorier** et de **Secrétaire**

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 15 – Les réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président ou à la demande du quart des membres qui le composent.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui aura, sans excuse acceptée, été absent de trois (3) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les collaborateurs salariés de l'association, peuvent assister aux réunions, avec voix consultative.

Article 16 – Prerogatives du Comité Directeur

Il est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

A ce titre, le Comité Directeur peut notamment de façon non limitative :

- déterminer les orientations de l'association
- établir et modifier le règlement intérieur
- établir le budget prévisionnel et arrêter les comptes, sur proposition du Trésorier

FFRS - Commission Statuts et Règlement

*PRE
AND
CD*

- acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires à ses activités, constituer des hypothèques sur ses immeubles et consentir des baux supérieurs à neuf années
- procéder à des emprunts
- déléguer certains de ses pouvoirs au président et à certains de ses membres

Article 17 – Le bureau

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau composé au minimum du Président élu par l'Assemblée Générale, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Bureau Directeur se réunit au moins 4 fois dans l'année, à l'initiative du Président ou de deux autres au moins de ses membres, et chaque fois que nécessaire.

Article 18 – Prérrogatives du bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Les décisions sont prises dans les mêmes conditions que celles du Comité Directeur. Il veille à l'exécution des délibérations du Comité Directeur.

- Le Président est chargé de la représentation de l'association, de la direction générale de celle-ci, d'impulser et de faire exécuter les décisions du Comité Directeur et du Bureau.
- Il est ordonnateur et engage l'association par sa signature sur tout type d'acte pour lesquels il reçoit mandant des organes dirigeants.
- Il préside les réunions du comité directeur, du bureau et les assemblées générales.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son Président ou à défaut, par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

- Le Secrétaire veille au bon fonctionnement statutaire de l'association, rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et conserve les archives.
- Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, procède aux paiements après accord du Président ou du Bureau, tient le livre des comptes, encaisse les cotisations, droits d'entrée, rédige les bilans et comptes-rendus financiers, fait fonctionner les comptes bancaires.
- Seul le trésorier et (ou) le président peuvent être possesseur de la signature du carnet de chèques de la dite association.

Titre V – Les Assemblées générales

Article 19 - Composition

Les Assemblées générales se composent de l'ensemble des membres actifs adhérents à l'association.

Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation.

PE CD
MS D

Article 20 - Convocation

Les convocations doivent parvenir au moins 7 jours à l'avance, par lettre adressée par le Président ou son mandataire aux membres ou par courrier électronique pour ceux des membres qui en font la demande.

La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur.

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix.

Article 21 - Présidence

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du Comité désigné par celui-ci. Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Article 22

Chaque membre de l'assemblée dispose d'une (1) voix et peut être porteur de deux (2) voix supplémentaires (pouvoirs).

Les votes portant sur des personnes ont lieu soit à bulletin secret, à la demande expresse d'un des membres présents et/ou représentés lors de l'assemblée générale ou autrement à mains levées des membres inscrits.

Article 23 – Réunions et prérogatives

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Elle fixe le taux des cotisations ainsi que le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur, dans l'exercice de leur fonction.

Elle procède à l'élection des membres du Comité Directeur.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du quart (1/4) au moins de ses membres ; si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins sept (7) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés (si le vote par procuration est autorisé).

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et/ou représentés.

Article 24 – L'Assemblée générale extraordinaire (modification des statuts ou dissolution)

FFRS - Commission Statuts et Règlement

PE CD
AMJ

Cette assemblée générale se compose des membres actifs de l'association, et est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sur la proposition du Comité Directeur ou sur celle du quart des membres dont se compose l'assemblée générale.

Ces modifications doivent dans tous les cas être approuvées par le Comité Directeur un mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Elle peut décider de la dissolution ou de la prorogation de l'association, sa fusion avec une (ou des) association(s) ayant le même objet.

Pour être tenue valablement, l'assemblée générale doit se composer de la moitié au moins des membres ayant droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze (15) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de cette assemblée générale sont prises aux 2/3 des voix des membres présents.

Article 25

Les délibérations des Assemblées générales sont consignées sur des procès-verbaux, inscrites sur un registre spécial et signées par le Président et le Secrétaire.

Article 26

En cas de dissolution pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens et à la restitution des apports.

Article 27

L'Assemblée Générale désigne également l'organisme bénéficiaire du boni de liquidation : soit un organe déconcentré de la F.F.R.S., soit une ou plusieurs associations sportives dont l'objet est la pratique du roller skating, soit des œuvres sociales se rattachant à ces associations.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 28 – Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 29

Le Président doit effectuer, à la Préfecture, ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Roller Skating, dans un délai de trois (3) mois, les déclarations concernant :

FFRS - Commission Statuts et Règlement

PE
ANU
CD
J

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Bureau.

Article 30

Les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue

A MAISONS -LAFFITTE.....

Sous la présidence de PHILIPPE EVRARD

Pour le Comité Directeur de l'association :

Le Président :

Nom :EVRARD.....

Prénom :PHILIPPE.....

Profession :AGENT COMMERCIAL.....

Adresse : 111,rue d'ACHERES

78600 MAISONS-LAFFITTE

Date : 6/07/09

Signature : 

Le Vice-Président :

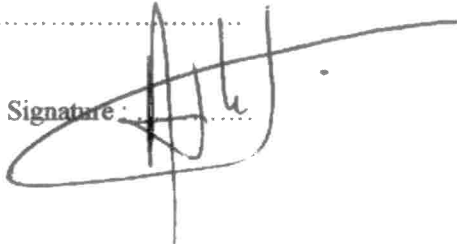
Nom KOCH.....

Prénom :MARTIN.....

Adresse :... 95 Avenue MARCEAU.....

..... 78600 MAISONS-LAFFITTE.....

Date : 6/07/09

Signature : 

JE CD
AMJ J

Le Secrétaire :

Nom : DUPUY.....

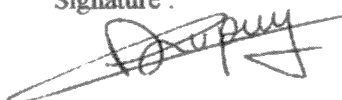
Prénom : CHRISTOPHE.....

Adresse : 25 domaine des FONCEAUX.....

78600 LE MESNIL LE ROI.....

Date : 6 juillet 2009

Signature :



Le Trésorier :

Nom : SAHORES.....

Prénom : Anne-Marie.....

Profession : Contrôleur de gestion investissements.....

Adresse : 63 rue du Gros Murger,
78600 Maisons-Laffite.....

Date : 6/7/2009

Signature :



CD
MS

SOUS-PREFECTURE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Direction de la réglementation .Section Association Sportive

Objet : déclaration de constitution d'une association Loi 1901

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément à l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901, j'ai l'honneur de déclarer la

constitution de l'Association dite :

ROLLER HOCKEY MAISONS-LAFFITTE «LES BOURRINS »

L'association ROLLER HOCKEY MAISONS-LAFFITTE « LES BOURRINS » . a pour but d'organiser, de développer, d'animer, d'enseigner, et de promouvoir une ou plusieurs des disciplines sportives de roller et/ou de skateboard, organisées sous l'égide de la Fédération Française de Roller Skating.

Le siège de l'association se trouve au « CSC COCTEAU », 99 RUE DE LA MUETTE
78600 Maisons-Laffitte

Le Conseil d'administration est constitué de la façon suivante :

Monsieur EVRARD Philippe,

Né le 3 juillet 1954 à Surgères (17400)

Agent Commercial

Tel :06/60/49/24/48

de nationalité française,

demeurant .111,rue d'Achères 78600 MAISONS-LAFFITTE est désigné **Président**

Monsieur KOCH Martin

Né le 17/01/62 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Cadre financier

De nationalité Française

Demeurant 95 Avenue Marceau 78600 LE MESNIL LE ROI

Vice- président

Madame SAHORES Anne-Marie

Née le 5 octobre 1965 à Tonnerre(89)

Contrôleur de Gestion

de nationalité française,

demeurant 63.rue du gros Murger,78600 Maisons-Laffitte

Trésorière ;

Monsieur DUPUY Christophe

Né le 30 Avril 1965 à Tours (37)

Ingénieur

de nationalité française,

demeurant .25 DOMAINE DES FONCEAUX

78600 LEMESNIL LE ROI.....

Secrétaire.

Veillez trouver ci-joint un exemplaire des statuts de l'Association dûment approuvés par nos soins.

Vous voudrez bien nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations les meilleures.

Fait à Maisons-Laffitte, le ..06/07/2009

PHILIPPE EVRARD , président.

CHRISTOPHE DUPUY , secrétaire

